



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 9 juin 2016.

L'an deux mille seize, et le neuf du mois de juin à dix-neuf heures,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Présents : Mmes BAILLET Pascale, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GAUTHIER Marie-Noëlle, GRAVALLON Aurélie, GUILLEMOT Marie-Claude, LACROIX MFOUARA Béatrice, MICHAUD Elodie, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, RAFFIN Brigitte, VIALET Lilette, VILLANI Carine, MM ANGONIN Bernard, BARBISAN Patrick, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHOPARD Damien, CLERC Christian, COMTET Bernard, CORDIER Dominique, COULON Guy, DONGUY Roger, EYRARD Gabriel, FARIA Sébastien, FELIX Lionel, FERRIER Jacques, FRANCOIS Jean-Alain, GALLIEN Jean-Pierre, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUIGUE François, GUILLOT Vincent, HUMBERT Jean-Claude, JOUVENCEAU Gérard, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, MALIN Jacky, NICOLAS Alain, PIRAT Jean Paul, PONCET Jean-Claude, RAVAT Georges, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony.

Excusés (représentés par) : Mmes DUFOUR Annick (GROS Stéphane), MARTIN Francine (FELIX Lionel), PELLETIER Josette (PONCET Jean-Claude), POUX Patricia (LACROIX MFOUARA Béatrice), MM BARBIER Claude (DONGUY Roger), BOUCHET Frédéric (SERRAND Franck), CHAMBON Dominique (GUIGUE François), CHASSERY Robert (ANGONIN Bernard), DUMONT Yannick (RAVAT Georges), FAVRE Michel (BLANC Éric), FICHET David (CLERC Christian), LYONNAIS Christophe (FARIA Sébastien), MARTIN Olivier (NICOLAS Alain), MOREY Pascal (GAMBETTA Marc), RIDET Christophe (VIALET Lilette), ROY Rémy (CORDIER Dominique), VITTAUD Jean-Pierre (GELOT Jacques).

Excusés non représentés : Mmes BIEVRE Sandrine, ESTIGNARD Isabelle, LECUELLE Danièle, NICOLAS Bernadette, WILLAUER Françoise, MM CHATOT Rémy, COULON Jean-François, FERRAND Olivier, MOREAU Jean Marie, PERNIN Philippe, ROTH Sébastien, SAMSON Jean-Jacques.

Absents : Mmes BIZOUARD Aurélie, LIEVAUX Michelle, MM BRAUD Benjamin, CRETIN Alain, LABOURIAUX Daniel, PASSERON Pierre, PETTIOT Dominique, REBOULET Jean Michel, REGNAUX Noël.

Présents : 58 excusés ayant donné pouvoir : 17, (75 votants), excusés : 12, absents : 9.

Délégués en exercice : 96

Assistaient à la réunion : M. Bruno La Fay, directeur du SIVOM, Madame Francine Guillemain responsable communication.

M. Poucheret, trésorier du syndicat est excusé.

Convocation du 1^{er} juin 2016.

Début de séance à 19 H 05.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2016
- 2) Compte rendu des décisions prises par le Président
- 3) Approbation du rapport annuel d'activité
- 4) Autorisation de signature du marché vidange après avis de la CAO
- 5) Autorisation de signature d'un avenant au lot 5 du marché des déchèteries
- 6) Demande de subvention pour la création d'une plateforme de broyage des déchets verts
- 7) Point sur l'opération de contrôles et mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères
- 8) Questions diverses

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2016 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 3 mars 2016.

Monsieur le Président signale une erreur matériel dans le compte rendu : M. Barbier doit être noté comme excusé et non absent.

Le comité syndical décide d'approuver ce compte rendu par 3 voix contre et 72 pour.

- 2) Compte rendu des décisions prises par le Président :

Monsieur le Président a signé les marchés suivant :

- Fourniture d'un châssis cabine de PTAC 19 T et d'une benne à ordures ménagères au SIVOM du Louhannais en 2016

Lot 1 : fourniture d'un châssis cabine de PTAC 19 T destiné à recevoir le lot 2 attribué à BERNARD TRUCK Bourgogne SAS - 519, Avenue de Parme- 01006 BOURG EN BRESSE pour un montant de 72 200 € HT

Lot 2 : fourniture et pose sur un châssis cabine (issu du lot 1) d'une benne à ordures ménagères attribué à FAUN - 625, rue du Languedoc - 07500 Guilhaud Granges pour un montant de 59 400 € HT avec option poignées chauffantes à 545 € HT.

- Fourniture de 4 bennes amovibles pour la collecte des gravats au SIVOM du Louhannais.

Attribué à l'entreprise Besson de Branges pour un montant de 11 000 € HT.

- Fourniture d'un chariot télescopique au SIVOM du Louhannais en 2016.

Attribué à l'entreprise Framateq manutention de Sevrey (manitou 1135H) pour un montant de 58 900 € HT avec des options pour 3 500 € HT.

- Réalisation d'une étude sur l'amélioration du service de collecte et le passage à la redevance incitative (RI) au SIVOM du Louhannais.

Attribué à l'entreprise INDDIGO de Chambéry pour un montant de 19 700 € HT.

- Réalisation de 3 emplacements pour les bennes à gravat en déchèteries

Attribué à l'entreprise Puget de Sornay pour un montant de 10 819 € HT.

- Fourniture de 18 bacs pour PAV au SIVOM

Attribué à l'entreprise Compo-éco de Tarbes pour un montant de 19 620 € HT.

- Fourniture de papeteries pour facturation de la redevance (enveloppes, factures TIP etc...). Attribué à l'entreprise Colorline de Louhans pour un montant de 3 875 € HT.

- Remplacement du nettoyeur haute pression itinérant :

Attribué à l'entreprise Boutillon de Chalon sur Saône pour un montant de 1 900 € HT.

- Fourniture d'un cric d'atelier de 40 tonnes :

Attribué à l'entreprise Joël Lefebvre de Sevrey pour un montant de 1 365 € HT.

- 3) Approbation du rapport annuel d'activité :

Vu les articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets;

Vu l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT

Vu l'annexe VI du CGCT créé par Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 concernant le rapport annuel sur le service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'article L1411-13 concernant la diffusion de ces rapports annuels,

M. le Président donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2015.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce rapport.

- 4) Autorisation de signature du marché vidange après avis de la CAO :

Le marché pour l'entretien (vidange) des installations d'assainissement non collectif des usagers du SIVOM du Louhannais arrive à expiration le 31 août prochain.

Monsieur le Président a lancé une consultation sous forme d'appel d'offre ouvert. Les offres sont attendues pour le 22 juillet prochain.

Monsieur le Président expose qu'il sera difficile d'organiser une assemblée fin août, que cette consultation est similaire à celle passée précédemment pour ce même marché, il demande au comité syndical de l'autoriser à attribuer ce marché après avis de la CAO conformément à l'article 1414-2 du CGCT.

Les sommes prévisionnelles nécessaires sont inscrites pour 2016 et seront inscrites dans les budgets jusqu'en 2020.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à attribuer le marché des vidanges suivant l'avis de la CAO et à signer tous les actes s'y rapportant.

- 5) Autorisation de signature d'un avenant au lot 5 du marché des déchèteries :

Monsieur le Président expose que le lot n° 5 du marché des déchèteries, actif depuis le 1^{er} janvier 2015, est le lot de la collecte et du traitement des ferrailles. Le prix de reprise des ferrailles était indexé à un indice publié par la fédération française de l'acier. Or la fédération a suspendu cet indice depuis février 2016. Il convient donc de déterminer un nouvel indice et de signer avec notre prestataire "Bourgogne Déchets services" un avenant définissant les nouvelles règles.

Contenu de l'avenant :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de régler la détermination du prix de rachat des ferrailles par le prestataire suite à l'arrêt de la parution de l'indice qui avait été retenu pour le marché initial.

a) Le calcul du prix de rachat du marché initial se présentait comme suit :

$$Pm^n = Pm^0 + (I^{n-1} - I^0) \text{ avec :}$$

Pm^n = prix de rachat au mois n (collecte en n et facturation fin n)

Pm^0 = prix de rachat proposé dans le marché correspondant au mois de août 2014

I^{n-1} = indice de référence du mois n-1

I^0 = indice de référence pour août 2014

Indexation : Fédération Française de l'Acier / Prix des ferrailles d'origine régionale / Qualité E3 - Vieilles ferrailles épaisseur >= 6mm	I^0 = indice du mois d'août 2014
--	------------------------------------

b) L'indice actuel n'existant plus, il est proposé de calculer le prix de reprise comme suit :

Le dernier prix établi avec le mode de calcul initial est le prix de reprise du mois de février 2016 pour 47,09 euro HT.

Ce prix servira de base au nouveau mode de calcul.

Le prix du mois de mars sera le prix de février augmenté de la variation de l'indice Q0619 de mars par rapport à février.

Le Q0619 est la cotation mensuelle de l'Usine Nouvelle sur les ferrailles recyclables.

D'où prix de reprise du mois n = prix de reprise n-1 + variation Q0619 de n par rapport à n-1.

d) Nouveau calcul de prix

$Pmn = Pmn-1 + Q0619 \text{ de } n / n-1$ avec $Pmn-1$ = prix de rachat du mois n-1 et $Q0619 \text{ de } n / n-1$ = variation Q0619 de n par rapport à n-1.

ARTICLE 2 : Conditions du marché

Les autres conditions du marché initial mis à jour par l'avenant n°1, notamment le prix plancher, demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Enregistrement

Le présent avenant établi en 2 exemplaires ne sera valable qu'après signature par les parties et visa. Il aura un effet rétroactif pour les opérations de collecte des mois de mars, avril et mai 2016.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel que défini ci-dessus.

- 6) Demande de subvention pour la création d'une plateforme de broyage des déchets verts :

M. le président expose que Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages, le SIVOM du Louhannais exploite 7 déchèteries et collecte chaque année environ 4 000 tonnes de déchets verts qui sont actuellement confiées à un prestataire privé qui transforme ce déchet en compost. Outre le coût de transport sur la plateforme du prestataire de 22 € HT par tonne, le SIVOM doit payer une prestation de traitement de 19 € HT par tonne.

Le SIVOM envisage, pour diminuer ses coûts et l'impact écologique, de créer une plateforme de stockage et de broyage de ses déchets vert adossé à la déchèterie de Louhans. Ainsi les coûts de transport seraient diminués de même que l'impact écologique y afférent.

Le déchet vert, ainsi broyé, serait mis à disposition d'agriculteurs locaux qui le valoriserait sous forme de litière.

Le maître d'ouvrage de l'opération sera le SIVOM du louhannais. Une ligne de crédit a été ouverte au budget 2016 pour démarrer l'opération.

Le coût estimatif de la création d'une telle plateforme et des investissements matériels nécessaires à son fonctionnement est estimé à environ 662 000 euros HT.

Ces investissements peuvent faire l'objet d'une aide par l'ADEME. Les subventions attendues seraient de 30% sur une assiette maximum de 500 000 € HT. Les études nécessaires à la validation du projet et à l'obtention de la subvention peuvent aussi être aidées par l'ADEME.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à demander l'octroi d'une subvention par l'ADEME pour ce projet.

Des études indépendantes étant nécessaires pour le dossier ADEME, il est demandé au comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à demander l'octroi d'une subvention par l'ADEME pour la réalisation des études indépendantes.

- 7) Point sur l'opération de contrôles et mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères :

Monsieur le Président fait le point sur l'opération en cours. Il donne connaissance de la proposition de mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères.

Il y inclut notamment les paragraphes suivants visant à permettre de sensibiliser les usagers à l'obligation du tri :

Pour prévenir les problèmes de salubrité publique, et outre les poursuites prévues au 632-1 du code pénal, il sera appliqué par le SIVOM un coût forfaitaire d'enlèvement et de traitement de 80 € TTC pour tous déchets qui stationneraient sur la voie publique sur l'emplacement de collecte sans avoir été triés.

Sur le principe de la facturation d'un forfait d'enlèvement et de traitement, le Comité Syndical décide sa mise ne œuvre par 1 voix contre, 5 abstentions et 69 pour.

Le Comité syndical décide ensuite à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement.

- 8) Questions diverses :

Un délégué interroge sur la facturation des agriculteurs qui payent deux redevances.

Effectivement, même si le point de collecte du domicile est identique au point de collecte professionnel, toute activité professionnelle doit être facturée. La jurisprudence confirme que le SIVOM ne peut pas exonérer une catégorie d'usagers professionnels particulière. Néanmoins, un agriculteur qui prouve qu'il utilise les services d'entreprises extérieures (coop par exemple) pour ses déchets professionnels voit sa redevance réduite au taux de 1.

Une déléguée demande si tout usager qui paye sa redevance au SIVOM peut utiliser n'importe laquelle déchèterie sur le territoire du SIVOM. La réponse est oui.

La séance est levée à 21 H 30.

Le Président du SIVOM.

Christian CLERC.

